

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2026

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 28 Votants : 34 Suffrages exprimés : 34 Vote Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-six, le treize février à quatorze heures trente le Comité Syndical s'est réuni à CERS, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, président. <u>Présent(e)s titulaires</u> : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Jordan DARTIER, Jean-Charles DESPLAN, Francis FORTE, Sébastien FREY, Robert GELY, Jean-Michel GUITTARD, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Robert MENARD, Didier MICHEL, Michel MOULIN, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Fabrice SOLANS, Luc ZENON conseillers syndicaux. <u>Présent(e)s suppléant(e)s</u> : Mesdames et Monsieur Simone BUJALDON, Véronique REY, Bernard SAUCEROTTE, conseillers syndicaux suppléants.
Date de convocation 28 janvier 2026	<u>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats</u> : Madame et Messieurs Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Michel HERAIL, Elisabeth PISSARO, Laurence RUL, Christophe THOMAS, conseillers syndicaux. <u>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s</u> : Messieurs, Rémy GLOMOT, Jacques MONCOUYOUX, Stéphane PEPIN-BONNET conseillers syndicaux.
Date de transmission en sous-préfecture Date d'affichage 	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Madame et Messieurs, Jean AUGÉ, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Pierre CROS, Laurent DURBAN, Bénédicte FIRMIN, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Sylvain MILLAU, Catherine MONTARON SANMARTI, Gérard NICOLAS, Armand RIVIERE, Sébastien SAEZ, Bérenger SARDA, Florence TAILLADE, Michel TRILLES, conseillers syndicaux.
Délibération N° 2026-05	Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Didier BRESSON OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2025
Contrôle de légalité	Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-39 ; Vu le projet de rapport d'activité de 2025 reçu par chaque délégué ; Considérant que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat Mixte pour l'année 2025 et d'apporter une information à l'ensemble des conseillers syndicaux ; Considérant qu'il pourra également être mis à disposition du public et être utilisé pour présenter l'activité des élus du Syndicat Mixte à d'autres partenaires et acteurs locaux.

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2025 du Syndicat Mixte SCoT du Biterrois ;
- **D'AUTORISER** la diffusion du rapport d'activité 2025 du Syndicat Mixte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibérés à Cers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Président,
Sébastien FREY

